



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018  
À 18 H 00**

- ⇒ **Convocation en date du** : 7 décembre 2018  
⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Madame Delphine GILAIN est désignée secrétaire de séance.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT –  
Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON  
– M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT –  
M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL  
– M. OUALI

**Excusés :**

Mme KADOK	(départ à 18h50, procuration à Mme NICOLAU)
M. BRAND	(procuration à M. LOUIS)
Mme BESOZZI	(procuration à Mme GILAIN)
Mme FERRARI	(procuration à Mme LAMBERT)
Mme BOUILLY	(procuration à Mme KADOK, jusqu'à 18h50)
Mme SCHEIBEL	(procuration à M. SCHNEIDER)
M. KRAJEWSKI	(procuration à Mme GRAFF)

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de la séance précédente :**

- ✓ *Compte-rendu approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS :**

- M. le Maire rend hommage aux habitants et habitantes de Strasbourg, confrontés le 11 décembre à une attaque à caractère terroriste sur le Marché de Noël. Une minute de silence a été observée sur le perron de l'Hôtel de Ville en préalable au Conseil municipal.
- Les élections professionnelles se sont tenues le 6 décembre en Mairie, la liste unique CFDT a réuni 59 voix sur 61 votants, pour 117 inscrits.
- Le planning des conseils municipaux pour l'année 2019 est communiqué aux membres du Conseil.
- Les magazines 2018, qui seront prochainement diffusés dans toute la commune, sont remis aux conseillers municipaux.
- Le Conseil communautaire de la veille a décidé, en lien avec l'entrée en vigueur de la taxe incitative sur les ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier, d'une baisse du taux de TEOM de 11,5 % à 10,5 % en 2019, puis d'une part fixe à 8,5 % en 2020.
- M. le Maire déplore qu'un article de presse rendant compte du précédent Conseil municipal ait fait état d'informations erronées, sur un sujet qui avait été retiré de l'ordre du jour et n'avait donc pas été évoqué en séance.

\*\*\*\*\*

M. le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire n°4 – budget 2018
- Forêt communale – coupes 2019

*L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 107/2018**

**SUBVENTION EVENEMENTIELLE AU FJEP – PROJET THEATRE**

*Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN*

Jean-Paul VINCHELIN expose la teneur de ce projet, en lien avec l'éducation populaire, et rappelle que le spectacle de clôture a réuni 500 spectateurs.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 108/2018**

**SUBVENTION EVENEMENTIELLE A LA NEODOMIENNE – CONCERT FETE DE LA FRATERNITE**

*Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN*

Jean-Paul VINCHELIN salue l'investissement des membres de ce qui s'appelait auparavant la Batterie-fanfare, et l'amélioration de la qualité musicale de l'ensemble.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 109/2018**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUN'S MOTO CLUB – JOURNEE FREE FREAKS**

*Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN*

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 110/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL – EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES**

*Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN*

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 111/2018**

**PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS**

*Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN*

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*Marie-Lou KADOK quitte la séance à 18h50, elle donne procuration à Jessica NICOLAU. La procuration donnée par Carine BOUILLY prend fin.*

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 112/2018**

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON – DELIBERATION DE PRINCIPE**

***Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN***

Jean-Paul VINCHELIN dirige en premier lieu ses pensées vers tous ceux qui ont fait vivre la Maison de l'Enfant depuis 40 ans, élus et personnels. Les missions de cet établissement ont contribué à forger le rôle de centralité de Neuves-Maisons pour l'accueil des enfants. Il souligne que Neuves-Maisons fournit statistiquement plus de services d'accueil que ce que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental identifient comme besoins nécessaires sur notre territoire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira jeudi 24 janvier pour déterminer les équilibres financiers devant découler de ce transfert.

Un travail de transition, tant pour la définition du projet du nouveau service intercommunal que pour son organisation et sa gestion, va s'engager pour être finalisé avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, date envisagée pour le transfert.

Concernant la crèche familiale, Jean-Paul VINCHELIN propose sa fermeture courant 2019, d'ici à la date du transfert de la compétence. L'étude menée par la CCMM a mis en évidence son coût, notamment rapporté au nombre de places réellement ouvertes à l'accueil des enfants : du fait de la baisse du nombre d'assistantes maternelles employées par cette structure, l'accueil se limite à 5 places de garde réelles, très en-deçà des 30 places prévues par l'agrément.

Jean-Paul VINCHELIN a rencontré le personnel restant à 3 reprises, et a proposé aux assistantes maternelles une alternative : un reclassement dans la structure d'accueil collectif leur sera proposé, mais si elles souhaitent exercer en libéral une procédure de licenciement sera engagée.

Il a également rencontré 3 fois les parents concernés, et ils ont notamment rappelé les raisons de leur préférence pour la crèche familiale. Leur choix est souvent dicté par le besoin d'une amplitude horaire plus large, et des horaires moins réguliers, que ce qui est exigé pour une place en structure collective. Or les caractéristiques actuelles de l'emploi risquent d'augmenter le besoin pour des modes de garde assurant une telle souplesse. En outre, ce mode de garde au sein d'un collectif réduit, permettant même éventuellement de rester seul dans une pièce, correspond mieux à certains enfants qui ne sont pas encore prêts à être confrontés à un groupe plus important. Face à la réalité de ces constats, Filipe PINHO s'est engagé à étudier l'opportunité de développement de Maisons d'Assistantes Familiales, ou de micro-crèches, dans le cadre de la prise de compétence par la CCMM ; en revanche, l'outil crèche familiale semble en net retrait, y compris au niveau national, et n'apparaît plus comme une solution viable faute d'attirer suffisamment d'assistantes maternelles.

Jean-Paul VINCHELIN attire l'attention du Conseil municipal sur la vigilance qu'il conviendra d'assurer au regard de la gestion de cette compétence par le nouveau Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). La commune avait fait le choix de retirer cette mission des attributions du Centre Communal d'Action Sociale de Neuves-Maisons pour éviter que des décisions touchant à un sujet aussi essentiel se discutent uniquement entre quelques élus et représentants associatifs qui risqueraient de fonctionner en cercle fermé. Il souhaite que les choix du C.I.A.S. sur ce sujet soient débattus au sein des commissions communautaires élargies.

Il souligne que l'essentiel va se jouer en 2019, dans la phase de transition qui s'ouvre, et il demande aux conseillers municipaux de s'y investir.

Gilles JEANSON souligne que les inquiétudes de son groupe concernaient surtout l'avenir des personnels employés sur les 3 postes supprimés, et qu'il est rassuré par le choix d'une transition opérée d'ici septembre 2019, voire janvier 2020.

Claude SCHLEGEL demande ce qu'il adviendra du bâtiment de la Maison de l'Enfant. Jean-Paul VINCHELIN lui explique qu'un transfert de compétence implique le transfert des moyens de l'exercer : ce bâtiment, tout comme le personnel communal affecté à la Petite Enfance, seront donc transférés à la CCMM.

Pascal SCHNEIDER se félicite que le travail de réflexion engagé par le groupe majoritaire ait permis d'aboutir à ce niveau d'attention portée à l'avenir des personnels et des enfants.

**VOTES :**

Pour : 27 (M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) – M. LOUIS (2) – Mme LAMBERT (2) – Mme GRAFF (2) – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN (2) – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. OUALI)

Contre : 1 (M. SCHLEGEL)

→ **Délibération adoptée à la majorité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 113/2018**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET 2018**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires au bouclage du règlement des frais de personnel.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 114/2018**

**FORET COMMUNALE – COUPES 2019**

**Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN**

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**MOTION :**

**DEVENIR DES MISSIONS LOCALES**

Jean-Paul VINCHELIN expose les motifs de cette motion, alertant sur les conséquences du rapprochement envisagé des Missions locales avec les services de Pôle Emploi. Il rappelle le financement historique des missions locales par les communes et leurs intercommunalités. Les députés du département sont informés de cette problématique. Il s'inquiète surtout d'une possible perte d'efficacité des Missions locales, quand on constate les difficultés des services de Pôle Emploi à assurer correctement leurs missions.

Jean-Marc POMARES et Gilles JEANSON expliquent que leur groupe s'abstiendra, ne disposant pas de suffisamment d'informations pour condamner ce rapprochement. Claude SCHLEGEL préfère également s'abstenir.

**VOTES :**

Pour : 22 (M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) – M. LOUIS (2) – Mme LAMBERT (2) – Mme GRAFF (2) – M. RAOULT – Mme NICOLAU (2) – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN (2) – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE)

Abstention : 6 (Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI)

→ **Motion adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à 19 h 25

**La Secrétaire de séance,  
Delphine GILAIN**

**Le Maire,  
Jean-Paul VINCHELIN**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2017 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET : SUBVENTION EVENEMENTIELLE AU FJEP – PROJET THÉÂTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération N° 36/2018 du 13 avril 2018 portant attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le FJEP dans le cadre du projet théâtre ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention événementielle de 4 000 euros au profit du FJEP.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
**le Maire,**  
**JP. VNCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 08:41:14  
Référence : 9748eff0ec44dcb7c8ea522d8860c8d858d255

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET : SUBVENTION EVENEMENTIELLE A LA NEODOMIENNE – CONCERT FETE DE LA FRATERNITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération N° 36/2018 du 13 avril 2018 portant attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Néodomienne dans le cadre du concert donné le 18 novembre dans le cadre de la Fête de la Fraternité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention événementielle de 1 500 euros au profit de l'association Batterie-fanfare la Néodomienne ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;

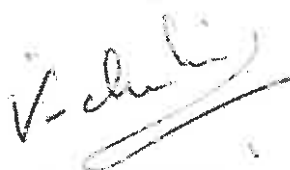


- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
**le Maire,**  
**JP. VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 08:41:20  
Référence : Dc2f399b9eaeef4505a9f90a7e6d0d63ba167a6d2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUN'S MOTO CLUB – JOURNEE FREE FREAKS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération N° 36/2018 du 13 avril 2018 portant attribution des subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par le Run's Moto Club dans le cadre du projet journée Free Freaks ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit du Run's Moto Club ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
**le Maire,**  
**JP. VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 08:40:58  
Référence : 6158d94b88537bb434448d8f860885f98d0a428

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2018 ;

Considérant la nécessité de ramener 2 emplois existant à des grades d'entrée de carrière suite au départ en mutation d'une auxiliaire de puériculture et au départ en retraite d'un agent technique ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation dans le cadre des procédures de reclassement qui se doivent d'être réglementairement proposés aux agents impactés par la suppression de la crèche familiale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **Décide** de procéder simultanément aux transformations et créations des postes ci-dessous indiquées :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe (35 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique territorial (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – service technique.
- Transformation d'un poste auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (35 heures hebdomadaires) en un poste auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>nd</sup> classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Maison de l'enfant.
- Création de deux postes d'adjoint d'animation (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Maison de l'Enfant.

.../...

- **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 08:41:06  
Référence : 756d86593547bc5255cff92b4a682748b11b9112

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme BOUILLY (à Mme KADOK) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	29
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention :	0

**OBJET :      PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 portant disposition applicables aux agents contractuels de l'Etat  
Vu les décrets 2014-364 du 21 mars 2014 et 2014-1318 du 3 novembre 2014 complétant le décret précédent,  
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015,  
Vu la circulaire NOR : RDFF626289C,  
Vu la délibération N° 15/2018 faisant état de la dernière mise à jour de la liste du tableau des effectifs non titulaire,  
Considérant la demande de la Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle effectué au premier trimestre 2017 de régulariser et actualiser les créations d'emplois non titulaire effectués pour le fonctionnement des services municipaux depuis le mois de janvier 2016,  
Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de recourir aux emplois non titulaires qu'ils soient, CDI, occasionnel, saisonniers, d'engagement éducatif ou liés à un dispositif d'emploi aidé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de fixer le tableau des effectifs non-titulaires conformément au tableau joint et de valider les créations, prolongations et fermetures de chacun des postes concernés.

- **Précise** qu'une délibération de mise à jour avec suppression et création de poste sera soumise à approbation de l'assemblée délibérante au minimum une fois par trimestre.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN:**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 08:41:10  
Référence : a11c83b0b379fbfca8944a0d2514de2723180

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF) – Mme KADOK (à Mme NICOLAU)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET :        TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA  
                  COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON –  
                  DELIBERATION DE PRINCIPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 5211-17 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant nouvelle structuration de EPCI

Vu les lois des 17 mai 1977, 12 juillet 1992, 27 juin 2005 et 9 juin 2010 portant statut particulier des assistantes maternelles agréées ;

Considérant la volonté de transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté de Commune Moselle et Madon ;

Considérant la volonté de ne pas transférer la crèche familiale à la Communauté de Commune Moselle et Madon ;

Considérant les différentes rencontres ayant eu lieu avec les familles et les agents concernés notamment par la disparition de la Crèche Familiale ;

Considérant l'accord politique obtenu de la part des 2 groupes néodominiens considérant comme opportunes les nouvelles modalités de gestion de la compétence Petite Enfance, et ce, dans la réflexion communautaire et du fait de la baisse des dotations de l'Etat ;

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** de donner un accord de principe pour le transfert de la compétence Petite Enfance, à la Communauté de Communes Moselle et Madon, dans le courant de l'année 2019.
- **Décide** de fermer la Crèche Familiale, dans sa consistance actuelle et mettre fin dans le courant de l'année 2019 aux contrats de prise en charge des familles et enfants concernés, une solution en EAJE ou auprès d'une nourrice agréée indépendante sera envisagée avec eux.
- **Décide** de mettre en œuvre l'ensemble des procédures existantes pour mettre fin aux contrats de travail des 3 employés de la Crèche Familiale au cours de l'année 2019 également, et ce, conformément à leurs statuts. Une procédure de reclassement en EAJE leur sera proposée, qui si elle est refusée fera l'objet d'une rupture contractuelle avec indemnités.



- *Autorise* M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**Délibération adoptée à la majorité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

le Maire



**JEAN-PAUL VINCHELIN**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 08:41:19  
Référence : 798dabc8250322f1b50313d55dbdbe62977bd6

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF) – Mme KADOK (à Mme NICOLAU)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 – EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1612-11 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-2, D2311-4, D2311-5 et R2311-1 II 1° ;

Vu l'instruction comptable M 14, notamment son volume I tome 2 titre 1 ;

Vu sa délibération n°15/2018 en date du 9 février 2018, portant approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2018, voté par chapitres par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement ;

Vu sa délibération n°46/2018 en date du 11 mai 2018, portant décision modificative n°1 ;

Vu sa délibération n°90/2018 en date du 12 octobre 2018, portant décision modificative n°2 ;

Vu sa délibération n°96/2018 en date du 12 novembre 2018, portant décision modificative n°3 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits votés, afin de tenir compte de dépenses et recettes non prévues au budget primitif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve** la décision modificative budgétaire n°4 de l'exercice 2018, telle qu'annexée, votée par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, et arrêtée aux montants suivants :

**section de fonctionnement**

dépenses	0,00 €
recettes	0,00 €

**section d'investissement**

dépenses	- 28 000,00 €
recettes	- 28 000,00 €

- *autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
*le Maire,*  
**JP. VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 À 18 H 00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

**Présents:**

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – M. LOUIS – Mme LAMBERT – Mme GRAFF – M. RAOULT – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

**Procurations :** M. BRAND (à M. LOUIS) - Mme BESOZZI (à Mme GILAIN) - Mme FERRARI (à Mme LAMBERT) - Mme SCHEIBEL (à M. SCHNEIDER) - M. KRAJEWSKI (à Mme GRAFF) – Mme KADOK (à Mme NICOLAU)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	28
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28	Abstention :	0

**OBJET : FORET COMMUNALE – COUPES 2019**

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 214-5 et D. 214-21-1 ;  
Considérant la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2019, transmise par l'Office National des Forêts et figurant en annexe ;

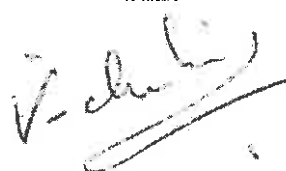
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- *approuve* l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 ci-annexé ;
- *fixe* comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :
  - Unités de gestion n° 5 et 2 : *autorise* la vente en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées ; en cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'Office National des Forêts, avec avis conforme du Maire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/12/2018  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 17/12/2018  
*le Maire,*  
**JP. VINCHELIN**

le Maire



JEAN-PAUL VINCHELIN

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 08:41:11  
Référence : 07ed8a6e86bb035c0a5b1b52875de29064433e15